

AVIS DE PUBLICATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-514 SUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT 2017-458 DU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 14 mars 2022, le Règlement numéro 2022-514;

QUE le Règlement numéro 2022-514 a pour objet et conséquence de la mise à jour du Règlement 2017-458 du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

QUE le Règlement 2022-514 est disponible pour consultation à la réception du bureau de la Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est;

QUE conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, le 22^e jour du mois de mars 2022 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.



Daniel Langlois, greffier